

Fiche synthèse activités sportives Situation Pyrénées-Atlantiques couvre-feu

<u>Détail des principales dispositions concernant les zones en couvre-feu prises par le Ministère des Sports dans le cadre du décret du 16 octobre 2020 (article 51).</u>

Publics prioritaires à l'activité sportive

Le ministère chargé des Sports rappelle que les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air) y compris dans les zones de couvre-feu. Ces publics prioritaires sont :

- Les scolaires
- Les mineurs dont la pratique est encadrée
- Les étudiants STAPS
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les sportifs professionnels
- Les sportifs de haut niveau
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap

Pour les pratiquants adultes

La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP type X) mais reste possible dans tous les équipements sportifs de plein air. Dans ce dernier cas, la pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin).

Accès aux équipements par type

- Les Equipements sportifs couverts de type X (hors piscines)

Ouverture uniquement pour les publics prioritaires (cf. liste plus haut) et la pratique devra se conformer aux horaires autorisés (permettant aux pratiquants de respecter le couvre-feu entre 21h et après 6h du matin).

- Salles de sport : accès strictement réservé aux publics prioritaires.
- Piscines couvertes : accès possible uniquement pour les publics prioritaires.
- Equipements sportifs de plein air de type PA (stades, piscines découvertes, ...): ouverts pour tous les publics, tout en se conformant aux horaires autorisés dans le cadre du couvre-feu.

Pratique sportive auto-organisée

Elle se poursuit dans la limite de rassemblements de 6 personnes.

Jauges d'accueil du public

Limitée à 1000 personnes.

Protocole sanitaire :

- port du masque obligatoire pour tous sauf pratiquants sportifs.
- Distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de 6 personnes
- Pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes)
- Accès aux espaces de regroupement interdits, sauf si aménagement pour respecter les mesures barrières

Mesures spécifiques prises par arrêté préfectoral du 24 octobre 2020, suite au classement des Pyrénées-Atlantiques en zone couvre-feu

- Ouverture des vestiaires collectifs des établissements sportifs de type X et PA interdite, sauf pour les publics prioritaires
- Piscines : fermées si pas de vestiaires individuels
- Les buvettes et club-house des établissements et clubs sportifs sont fermés.